

ANNEXE

Versailles, le 21 janvier 1872.

Général. — Il résulte des rapports qui m'ont été adressés en exécution de la circulaire du 28 septembre dernier, que les écoles régimentaires, spécialement celles du premier degré, sont dans un état d'infériorité d'autant plus regrettable qu'il ne peut être imputé qu'à la non observation des règlements en vigueur.

J'ai soumis ces rapports à l'examen spécial de commissions ; mais ces commissions ne pouvant se prononcer assez tôt pour que leurs propositions soient adoptées et mises en pratique à bref délai, je vous prie de prendre, dès à présent, des mesures propres à relever le niveau de l'instruction générale dans le corps d'infanterie et de cavalerie stationnés dans votre commandement.

J'attache une grande importance à ce que l'instruction militaire soit la constante préoccupation des chefs à tous les degrés ; mais, pour obtenir ce résultat, et afin de faciliter les exercices que comportent les écoles du premier degré, *il est nécessaire que les capitaines aient la charge de l'instruction primaire de leurs compagnies ou escadrons*, instruction qui doit se borner à la lecture, l'écriture et aux éléments de calcul comprenant les quatre règles.

Je ne crois pas devoir prescrire l'usage d'une méthode quelconque et je laisse à chaque capitaine la latitude d'employer celle qui lui semblera la plus rationnelle. Je n'autorise aucune acquisition de matériel affecté à la méthode Roland, mais je ne m'oppose pas à ce qu'il soit fait usage de celui qui existe en ce moment dans les corps.

Suivant les localités, l'enseignement pourra être donné aux hommes par compagnie ou par section. Les capitaines responsables, comme je l'ai dit plus haut, des progrès de l'enseignement de leurs hommes, trouveront facilement parmi les sous-officiers et caporaux des moniteurs capables de les seconder efficacement et qui seront eux-mêmes responsables vis-à-vis du commandant de la compagnie de l'exécution des ordres qu'il leur aura donnés.

Dans la saison d'hiver, les soirées devront être utilisées pour l'enseignement primaire des hommes illettrés, et la faculté de leur faire la classe par section permettra de se passer d'un local spécial pour les écoles et de se servir des chambres.

Il faudra non-seulement récompenser les efforts des soldats par des faveurs, des permissions, etc., etc., mais encore stimuler les natures rétives ou indolentes par des corvées hors tour et même par des punitions.

Les officiers supérieurs doivent surveiller les divers exercices de l'instruction, arriver inopinément au milieu de ces exercices et s'assurer de la bonne organisation et direction de cet enseignement, ainsi que du contrôle actif et efficace des capitaines commandants.

Au rapport qui devra être établi à la fin de chaque mois par le lieutenant-colonel, on signalera les capitaines qui se seront fait remarquer par leur zèle ou par leur négligence. Cette mise à l'ordre